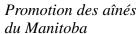
GUIDE À l'intention DES AÎNÉS

QUESTIONS À POSER À VOTRE MÉDECIN ET À VOTRE PHARMACIEN







REMERCIEMENTS

Santé Manitoba et le Secrétariat manitobain du mieuxêtre des personnes âgées et du vieillissement en santé ont uni leurs efforts pour rédiger ce bulletin, avec l'aide de l'Association médicale du Manitoba et l'Association pharmaceutique du Manitoba.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
II Médicaments	
Questions à poser à votre médecin	4
Questions à poser à votre pharmacien	6
Questions à poser à votre médecin ou à votre pharmacien	8
Choses à faire	10
III Programmes et services	
Réseau pharmaceutique informatisé	13
Régime d'assurance-médicaments	14
Directives en matière de soins de santé	16
T.I.S.U	18
Service téléphonique de renseignements sur la médication des personnes âgées	19
Service d'information téléphonique pour les	20
personnes âgées	
Health Links/Info Santé	21
IV Autres	
Numéros de téléphone utiles	22
Questions communes (page à détacher)	24

I INTRODUCTION

Vous avez le droit d'être bien informé sur l'état de votre santé et sur les médicaments que vous prenez. Les professionnels de la santé ont la responsabilité de vous fournir ces renseignements.

Dès que vous avez des questions au sujet de votre santé, vous devez exiger des réponses! Vous et votre médecin êtes des partenaires qui travaillez ensemble pour vous maintenir en bonne santé. C'est pourquoi vous devriez toujours prendre le temps d'obtenir les renseignements dont vous avez besoin. Vous devriez aussi fournir à votre médecin tous les renseignements relatifs à votre santé et aux médicaments que vous prenez (qu'il s'agisse de médicaments vendus avec ou sans ordonnance, ou de produits à base de plantes médicinales).

Si votre médecin a jugé nécessaire de vous prescrire un médicament sur ordonnance, rendez-vous chez votre pharmacien. Ce dernier est un spécialiste des médicaments et pourra compléter les renseignements donnés par votre médecin.

Prenez le temps de poser des questions et d'obtenir des réponses. Après tout, vous ne pouvez pas suivre les directives de votre médecin ou de votre pharmacien avant de bien les comprendre.

I INTRODUCTION

Le présent guide a été mis au point par le Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé et Santé Manitoba, dans le but de renseigner les aînés manitobains quant aux différents sujets à aborder avec leur médecin et leur pharmacien.

Si vous recevez l'aide d'un fournisseur de soins, demandez-lui de prendre connaissance de ce livret.

QUESTIONS À POSER À VOTRE MÉDECIN :

Avant de vous rendre chez votre médecin, vous jugerez peut-être utile de dresser une liste des symptômes que vous ressentez ou des questions que vous désirez poser. Vous aurez peut-être des idées pour dresser votre propre liste ou peut-être trouverez-vous utile la liste qui se trouve à l'arrière du présent livret.

Ayez votre liste à la main lors de votre prochaine visite chez le médecin. Notez les réponses qui vous seront données ou demandez qu'on les écrive pour vous sur une feuille de papier. Une fois la consultation terminée, vous devriez disposer des réponses aux questions suivantes :

- Quel est le nom du médicament?
- Pourquoi est-ce que je le prends et quelle est son utilité?
- Existe-t-il des solutions de rechange permettant de ne pas prendre de médicaments?
- Y a-t-il une façon de combiner mes médicaments ou de réduire le nombre de médicaments que je prends?
- Est-ce la plus faible dose que je puisse prendre de ce médicament afin d'obtenir l'effet désiré?
- Qu'arrivera-t-il si je ne prends pas ce médicament?

- Puis-je commercer à prendre le médicament à raison d'une dose plus faible, pour voir si j'éprouve des réactions au produit?
- Y a-t-il des effets secondaires ou des réactions indésirables dont je devrais vous avertir immédiatement?
- Quels sont les résultats que je dois attendre de ce médicament?
- Voulez-vous me voir pendant mon traitement à l'aide de ce médicament?
- Dois-je revenir vous consulter? Faut-il que je prenne rendez-vous pour faire renouveler mon ordonnance ou puis-je la renouveler par téléphone? Ai-je besoin des renouvellements inscrits sur le flacon de comprimés?
- (Si vous devez subir des épreuves) Comment dois-je me préparer (par exemple, faut-il jeûner et pendant combien de temps)?
- Dois-je téléphoner pour obtenir les résultats?
- Voulez-vous que je revienne vous voir? Le cas échéant, quand?

QUESTIONS À POSER À VOTRE PHARMACIEN :

- Ce médicament peut-il être pris sous une autre forme (par exemple, j'ai des problèmes à avaler les comprimés)?
- Quels sont les effets secondaires qui peuvent survenir avec ce médicament? Quels sont les effets secondaires qui doivent être signalés immédiatement à mon médecin ou mon pharmacien?
- Ce médicament peut-il entraîner des effets secondaires s'il est combiné à des médicaments de vente libre ou des produits à base de plantes médicinales? Y a-t-il des interactions médicamenteuses?
- Certains des médicaments de vente libre ou des plantes médicinales que je prends peuvent-ils nuire à mon état de santé?
- Que signifient les symboles et les étiquettes qui se trouvent sur le flacon de mon médicament.
- Le code de mise en garde des médicaments s'applique-t-il à mon ordonnance? (Ce code identifie les effets secondaires ou les mises en garde que l'on trouve sur les emballages des médicaments).

- Avez-vous des contenants plus faciles à ouvrir que les flacons à l'épreuve des enfants? (La plupart des pharmacies offrent différents contenants ou fermetures).
- Ce médicament est-il sensible à la lumière, à la chaleur, à l'humidité, au froid? Comment faut-il l'entreposer?
- Dois-je prendre plusieurs médicaments à des heures différentes de la journée? Avez-vous des idées ou des suggestions pour m'aider à organiser mes médicaments et à me rappeler de les prendre au bon moment?
- Avez-vous de la documentation écrite sur mon médicament?

QUESTIONS À POSER À VOTRE MÉDECIN OU À VOTRE PHARMACIEN :

- Quels sont les coûts, les avantages et les risques de ce médicament?
- Existe-t-il une version générique de ce médicament?
- Ce médicament est-il remboursable en vertu du Régime d'assurance-médicaments?
- Comment dois-je prendre ce médicament (par exemple, par voie orale)?
- À quelle fréquence dois-je prendre ce médicament?
- Quand dois-je prendre ce médicament? Avant, après ou entre les repas? Au coucher? Au besoin?
- Y a-t-il des aliments ou des boissons que je dois prendre ou éviter de prendre avec mon médicament (par exemple, avec ou sans lait)?
- Y a-t-il des médicaments sans ordonnance ou des produits à base de plantes médicinales que je dois éviter de prendre en même temps que ce médicament? (Assurez-vous de montrer au médecin ou au pharmacien la liste de tous les médicaments que vous prenez, y compris les produits

- vendus sans ordonnance, comme l'aspirine, les vitamines, les antiacides et les produits à base de plantes médicinales).
- Devrais-je éviter de faire autre chose pendant que je prends ce médicament (par exemple, conduire une automobile, prendre un avion ou faire des exercices)?
- Est-il possible que je ressente des effets secondaires ou des réactions indésirables suite à la prise de ce produit? Le cas échéant, lesquels? Que dois-je faire si j'éprouve un tel effet ou une telle réaction? Quels effets secondaires ou réactions doivent être immédiatement signalés à mon médecin ou mon pharmacien?
- Que dois-je faire si j'oublie de prendre une dose du médicament?
- Pendant combien de temps dois-je prendre ce médicament?
- Que dois-je faire si j'ai besoin d'un renouvellement de ce médicament?
- Existe-t-il de la documentation écrite destinée aux patients qui prennent ce médicament?
- Quels signes de danger dois-je surveiller?
- Y a-t-il autre chose qu'il est important de savoir?

CHOSES À FAIRE

- Avant votre visite, déterminez ce que vous voulez savoir à la fin de la consultation.
- Faites une liste de vos symptômes, de vos questions, de vos préoccupations et des épisodes antérieurs de ce problème que vous avez connus.
- Apportez tous vos médicaments, incluant les produits sans ordonnance et les produits à base de plantes médicinales, ou faites-en une liste détaillée à présenter à votre médecin ou votre pharmacien.
- Dans le cabinet du médecin, posez d'abord vos questions les plus importantes, prenez des notes, dites tout ce que vous pouvez au médecin, demandez des explications si vous ne comprenez pas et répétez ce que vous avez compris.
- Familiarisez-vous avec certains termes médicaux de base, gardez un journal de ce que vous avez appris, de vos médicaments d'ordonnance, des réactions que vous avez eues et des questions que vous avez posées.
- Avant de commencer à prendre votre médicament, assurez-vous de comprendre toutes les instructions.

- Prenez votre médicament tel que prescrit; n'en prenez ni plus, ni moins que ce qui est précisé sur l'ordonnance.
- Servez-vous d'une liste de vérification pour garder un relevé des médicaments que vous avez pris.
- Si vous présentez des signes ou des symptômes inhabituels ou que vous constatez quelque chose de différent, appelez immédiatement votre médecin ou votre pharmacien. La façon dont le médicament est absorbé par votre corps peut changer avec l'âge. Soyez aux aguets de tout signe inhabituel ou de réactions comme les maux de tête, le manque de coordination, les sautes d'humeur, les changements au niveau de l'alimentation, du sommeil ou de la respiration.
- Gardez un relevé permanent de tous les médicaments qui ont causé chez vous une réaction allergique ou une sensibilité.
- Si votre médecin vous suggère de porter un bracelet ou un collier Medic Alert pour signaler vos allergies, vous pouvez en commander un en composant le 1 800 668-1507.
- Même si vous vous sentez mieux, n'arrêtez pas de prendre votre médicament sans avoir obtenu l'approbation de votre médecin.

- Ne partagez jamais vos médicaments avec qui que ce soit; cela pourrait avoir des conséquences graves.
- Retirez le morceau d'ouate du flacon de médicaments et gardez vos médicaments dans leur contenant original étanche.
- Rangez vos médicaments dans un endroit sûr et approprié. Vous pouvez demander à votre pharmacien de vous conseiller à cet effet. La plupart des médicaments doivent être gardés à la température ambiante, à l'abri de la lumière et de l'humidité excessive. La salle de bain n'est donc pas un bon endroit où garder les médicaments.
- Vérifiez la date de péremption de vos médicaments. N'utilisez pas de médicaments périmés, car ceux-ci peuvent être inefficaces et même nocifs dans certains cas. Si un médicament ne comporte pas de date de péremption, consultez votre pharmacien.
- Rapportez les médicaments périmés à votre pharmacien pour qu'il les détruise adéquatement.
- Si vous oubliez de prendre une dose de votre médicament, ne doublez pas la dose suivante. Appelez votre médecin ou votre pharmacien qui vous diront quoi faire.
- Prenez votre traitement jusqu'à la fin, à moins que votre médecin ne vous donne des instructions différentes.

RÉSEAU PHARMACEUTIQUE INFORMATISÉ

Tous les pharmaciens-détaillants du Manitoba sont maintenant reliés par un système informatique, connu sous le nom de Réseau pharmaceutique informatisé (RPI). Le but de ce système est d'améliorer les services offerts par le Régime d'assurance-médicaments, d'augmenter la sécurité des médicaments et de réduire les abus.

Le Réseau pharmaceutique informatisé fonctionne à partir de numéros d'identification personnelle (NIP). Pour assurer la sécurité de vos ordonnances de médicaments, le numéro à neuf chiffres de la carte d'assurance-maladie mauve doit être donné au pharmacien chaque fois que vous faites remplir une ordonnance. Si un nouveau médicament ne doit pas être administré en combinaison à un de vos anciens médicaments, le pharmacien sera immédiatement averti.

Si vous ne détenez pas de carte d'assurance-maladie, communiquez avec la Direction des services assurés de Santé Manitoba au 786-7101 ou composez le numéro sans frais suivant : 1 800 392-1207.

RÉGIME D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

La couverture du Régime d'assurance-médicaments dépend de votre revenu familial, ainsi que du montant que vous dépensez à l'achat de médicaments admissibles. Vous devez payer une partie du coût des médicaments admissibles chaque année. Ce montant, qui représente votre franchise annuelle, dépend de votre revenu familial total.

Une fois que le montant de votre franchise a été atteint, le Régime d'assurance-médicaments remboursera 100 % du coût des médicaments admissibles jusqu'à la fin de l'année d'indemnisation. Comme le Régime est relié électroniquement à toutes les pharmacies du Manitoba, il n'est pas nécessaire d'envoyer vos reçus du Régime d'assurance-médicaments du Manitoba.

Vous avez droit à l'assurance-médicaments si vous avez droit à une carte d'assurance-maladie du Manitoba, si les médicaments qui vous sont prescrits ne sont pas payés par un régime provincial, fédéral ou municipal, ou si les médicaments qui vous sont prescrits ne sont pas payés par un régime d'assurance-médicaments privé.

Pour faire une demande pour le Régime d'assurancemédicaments, veuillez remplir le formulaire Régime d'assurance-médicaments — Demande et déclaration de consentement. Il y a deux façons de s'inscrire sur le formulaire.

Option A : Avec cette option d'inscription unique, vous n'avez pas besoin de présenter de formulaire de demande annuelle. C'est par un échange de données électronique entre le Régime d'assurance-médicaments du Manitoba et l'Agence du revenu du Canada que la franchise annuelle est établie le 1er avril de chaque année d'indemnisation. L'Agence du revenu du Canada envoie à Santé Manitoba, par voie électronique, les données les plus récentes sur votre revenu. Vous pouvez faire une demande d'admissibilité à ce programme à n'importe quel moment pendant l'année de calcul des prestations, entre le 1er avril et le 31 mars.

Option B: Pour cette option d'inscription annuelle, vous devez envoyer un formulaire Régime d'assurance-médicaments — Demande et déclaration de consentement pour chaque année d'indemnisation. Les demandes doivent être faites pendant l'année d'indemnisation entre le 1er avril et le 31 mars.

Les formulaires Régime d'assurance-médicaments — Demande et déclaration de consentement sont offerts dans toutes les pharmacies du Manitoba et à Santé Manitoba, 300, rue Carlton, Winnipeg et à l'adresse www.gov.mb.ca/health/pharmacare/index.fr.html.

Pour de plus amples renseignements, utilisez la ligne d'information téléphonique du Régime d'assurance-médicaments en composant le (204) 204-2520 (français) ou le (204) 788-2506 (anglais), ou adressez-vous à la Direction des programmes d'assurance-médicaments de Santé Manitoba en composant le (204) 788-7141, le numéro sans frais 1 800 297-8099, ou en écrivant à l'adresse pharmacare@gov.mb.ca.

DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ

Au Manitoba, la Loi sur les directives en matière de soins de santé reconnaît et respecte le droit qu'ont les citoyens d'accepter ou de refuser un traitement médical. Une directive en matière de soins de santé vous permet de faire des choix quant à votre avenir médical.

Une directive en matière de soins de santé est un document écrit qui vous permet de donner des instructions précises quant au niveau et au type de traitement médical que vous souhaitez recevoir, si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer vos désirs en raison d'une incapacité mentale ou de l'impossibilité de communiquer. La directive vous permet aussi de nommer une autre personne, appelée « mandataire », pour prendre les décisions concernant votre santé, si vous êtes dans l'impossibilité de le faire. Il est important que votre famille, vos amis, votre médecin et votre mandataire sache que vous avez une directive en matière de soins de santé et où la trouver.

Pour être valide, la directive doit être écrite, signée et datée. La directive a force obligatoire pour les professionnels de la santé et le mandataire, dans la mesure où les instructions qu'elle contient sont compatibles avec les pratiques médicales.

Le gouvernement du Manitoba a préparé un formulaire de directive en matière de soins de santé. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez communiquer avec le service d'information téléphonique pour *les personnes* âgées au 945-6565, ou au numéro sans frais 1 800 665-6565.

Le formulaire est également offert en ligne à l'adresse http://gov.mb.ca/health/livingwill.html

TROUSSE D'INFORMATION POUR LES SITUATIONS D'URGENCE (T.I.S.U.)

Le but de la T.I.S.U. est de faciliter l'accès aux renseignements vitaux en situation d'urgence. La trousse contient un ensemble standardisé d'information reliée à la santé; elle est conservée dans un endroit déterminé, afin d'être à la disposition du personnel médical d'urgence et des autres professionnels de la santé. La trousse est un outil important qui permet d'offrir des programmes et des services de soutien aux aînés autonomes et de mettre à la disposition du personnel pertinent des renseignements indispensables sur la santé de la personne âgée. Elle apaise les préoccupations des fournisseurs de soins et aide le personnel médical à fournir des services plus précis en cas d'urgence.

La T.I.S.U. contient une brochure d'information, un formulaire de renseignements sur la santé, une formule de directives en matière de soins de santé, une carte de don d'organes, un formulaire de don pour ceux qui souhaitent appuyer le projet, des fentes où insérer la carte d'affaires d'une personne avec qui communiquer en cas d'urgence et un autocollant à apposer sur la porte avant du lieu de résidence. Pour voir si une trousse T.I.S.U. est disponsible dans votre communauté, veuillez communiquer avec le Conseil des ressources communautaires (CRC) de votre communauté. Pour obtenir une liste des CRCs, veuillez communiquer avec le Service d'information téléphonique pour les personnes âgées au 945-6565 ou sans frais de l'extérieur au 1 800 665-6565.

SERVICE TÉLÉPHONIQUE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA MÉDICATION DES PERSONNES ÂGÉES

L'Université du Manitoba a mis sur pied un service téléphonique de renseignements sur la médication des personnes âgées. Les renseignements qu'on y obtient servent de complément d'information aux conseils donnés par votre médecin ou votre pharmacien. De plus, il est possible de poser, par téléphone, des questions portant sur les médicaments et leur usage approprié, à un pharmacien consultant du lundi au jeudi, de 9 h 30 à 14 h 30.

Vous recevrez des réponses à vos questions dès que possible. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet d'un médicament que vous prenez ou qu'utilise un de vos proches, n'hésitez pas à communiquer avec le service téléphonique de renseignements sur la médication des **personnes** âgées au 474-6493 à Winnipeg.

SERVICE D'INFORMATION TÉLÉPHONIQUE POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Pour tout autre type de renseignement ou de service, vous pouvez vous adresser au service d'information téléphonique du Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé. Cette ligne téléphonique est conçue pour offrir aux aînés un accès facile aux ministères et programmes gouvernementaux, ainsi que des renseignements sur les questions qui intéressent les personnes âgées.

Vos questions seront traitées rapidement; veuillez composer le 945-6565 ou, sans frais, 1 800 665-6565, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Si vous appelez en dehors des heures qui précèdent, vous serez prié de rappeler ou de laisser un message au répondeur; on vous rappellera dans les plus brefs délais.

Le Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé offre également une ligne téléphonique pour les personnes âgées victimes de mauvais traitement; il s'agit d'un service confidentiel qui permet aux aînés, aux membres de leur famille, aux fournisseurs de soins et à la collectivité d'avoir accès à des renseignements concernant la violence et la négligence envers les personnes âgées; on y trouvera des informations sur les ressources actuelles et les services de soutien offerts au Manitoba.

Un conseiller fournit également des renseignements pour permettre aux collectivités de veiller à ce que des services et des programmes de soutien soient à la disposition des personnes qui en ont besoin. Ligne téléphonique pour les personnes âgées victimes de mauvais traitement : 945-1884, sans frais, 1 888 896-7183. Vous pouvez également consulter le site Web du Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé à l'adresse www.gov.mb.ca/sd/index.fr.html.

HEALTH LINKS/Info Santé

Health Links est un service téléphonique de renseignements sur la santé offert au Manitoba, 24 heures sur 24, tous les jours. Des infirmières spécialisées offrent renseignements et appui aux personnes qui en ont besoin; en cas de nécessité, elles décident également si une aide supplémentaire s'impose, notamment le recours à un centre de traitement d'urgence ou au service d'urgence d'un hôpital. Health Links/Info Santé: 788-8200, sans frais: 1888 315-9257.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Réseau pharmaceutique informatisé (RPI) Santé Manitoba – Direction des services assurés

Téléphone : 786-7101

Sans frais: 1800 392-1207

Ligne d'information téléphonique du Régime d'assurance-médicaments

Téléphone: 204 788-2520 (français) à Winnipeg

788-2506 (anglais) à Winnipeg

Régime d'assurance-médicaments

Téléphone: 786-7141 à Winnipeg

Sans frais: 1 800 297-8099

Service téléphonique de renseignements sur la médication des personnes âgées

Téléphone: 474-6493 à Winnipeg

De 9 h 30 à 14 h 30

Service d'information téléphonique pour les personnes âgées

Téléphone: 945-6565 à Winnipeg

Sans frais: 1 800 665-6565

De 8 h 30 à 16 h 30

Health Links/Info Santé

Téléphone: 788-8200 à Winnipeg

Sans frais: 1 888 315-9257

IV AUTRES

Guide info santé Guide des services de santé au Manitoba

www.gov.mb.ca/health/guide/index.fr.html Téléphone: **786-7105** à **Winnipeg**

Sans frais: 1-800 392-1207

Medic Alert

Sans frais: 1800668-1507.

Vous voudrez peut-être apporter la liste de questions suivante avec vous lors de votre prochaine visite chez le médecin ou le pharmacien.

QUESTIONS À POSER À VOTRE MÉDECIN :

- Quel est le nom du médicament?
- Pourquoi est-ce que je le prends et quelle est son utilité?
- Existe-t-il des solutions de rechange permettant de ne pas prendre de médicaments?
- Y a-t-il une façon de combiner mes médicaments ou de réduire le nombre de médicaments que je prends?
- Est-ce la plus faible dose que je puisse prendre de ce médicament afin d'obtenir l'effet désiré?
- Qu'arrivera-t-il si je ne prends pas ce médicament?
- Puis-je commercer à prendre le médicament à raison d'une dose plus faible, pour voir si j'éprouve des réactions au produit?
- Y a-t-il des effets secondaires ou des réactions indésirables dont je devrais vous avertir immédiatement?

- Quels sont les résultats que je dois attendre de ce médicament?
- Voulez-vous me voir pendant mon traitement à l'aide de ce médicament?
- Dois-je revenir vous consulter? Faut-il que je prenne rendez-vous pour faire renouveler mon ordonnance ou puis-je la renouveler par téléphone? Ai-je besoin des renouvellements inscrits sur le flacon de comprimés?
- (Si vous devez subir des épreuves) Comment doisje me préparer (par exemple, faut-il jeûner et pendant combien de temps)?
- Dois-je téléphoner pour obtenir les résultats?
- Voulez-vous que je revienne vous voir? Le cas échéant, quand?

QUESTIONS À POSER À VOTRE PHARMACIEN :

- Ce médicament peut-il être pris sous une autre forme, car j'ai des problèmes à avaler les comprimés?
- Quels sont les effets secondaires qui peuvent survenir avec ce médicament? Quels sont les effets secondaires qui doivent être signalés immédiatement à mon médecin ou mon pharmacien?
- Ce médicament peut-il entraîner des effets secondaires s'il est combiné à des médicaments de vente libre ou des produits à base de plantes médicinales? Y a-t-il des interactions médicamenteuses?
- Certains des médicaments de vente libre ou des plantes médicinales que je prends peuvent-ils nuire à mon état de santé?
- Que signifient les symboles et les étiquettes qui se trouvent sur le flacon de mon médicament?
- Le code de mise en garde des médicaments s'applique-t-il à mon ordonnance?
- Avez-vous des contenants plus faciles à ouvrir que les flacons à l'épreuve des enfants?
- Ce médicament est-il sensible à la lumière, à la chaleur, à l'humidité, au froid? Comment faut-il l'entreposer?

- Dois-je prendre plusieurs médicaments à des heures différentes de la journée? Avez-vous des idées ou des suggestions pour m'aider à organiser mes médicaments et à me rappeler de les prendre au bon moment?
- Avez-vous de la documentation écrite sur mon médicament?

QUESTIONS À POSER À VOTRE MÉDECIN OU À VOTRE PHARMACIEN :

- Quels sont les coûts, les avantages et les risques de ce médicament?
- Existe-t-il une version générique de ce médicament?
- Ce médicament est-il remboursable en vertu du Régime d'assurance-médicaments?
- Comment dois-je prendre ce médicament (par exemple, par voie orale)?
- À quelle fréquence dois-je prendre ce médicament?
- Quand dois-je prendre ce médicament? Avant, après ou entre les repas? Au coucher? Au besoin?
- Y a-t-il des aliments ou des boissons que je dois prendre ou éviter de prendre avec mon médicament (par exemple, avec ou sans lait)?
- Y a-t-il des médicaments sans ordonnance ou des produits à base de plantes médicinales que je dois éviter de prendre en même temps que ce médicament?
- Devrais-je éviter de faire autre chose pendant que je prends ce médicament (par exemple, conduire une automobile, prendre un avion ou faire des exercices)?

- Est-il possible que je ressente des effets secondaires ou des réactions indésirables suite à la prise de ce produit? Le cas échéant, lesquels? Que dois-je faire si j'éprouve un tel effet ou une telle réaction? Quels effets secondaires ou réactions doivent être immédiatement signalés à mon médecin ou mon pharmacien?
- Que dois-je faire si j'oublie de prendre une dose du médicament?
- Pendant combien de temps dois-je prendre ce médicament?
- Que dois-je faire si j'ai besoin d'un renouvellement de ce médicament?
- Existe-t-il de la documentation écrite destinée aux patients qui prennent ce médicament?
- Quels signes de danger dois-je surveiller
- Y a-t-il autre chose qu'il est important de savoir?